

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur Opérationnel NExT**

DAJ-2023.06.01.60

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est consentie à **Monsieur Hervé HAQUIN**, Ingénieur de recherche contractuel, Directeur opérationnel NExT, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Affaires générales et financières

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des dépenses liées aux activités NExT :

- les bons de commande dans la limite de 5 000 euros HT et les contrats de prestations de services ou de fournitures dans la limite de 8 000 euros HT, factures de vente, facture d'achat,
- les listes des pièces permettant d'attester du service fait, les virements et réajustements de crédits, les attestations de dépenses et ordres de mission des tiers,
- les notifications de reversement internes dans le cadre des financements NExT précisant l'ouverture de crédit sur fonds NExT aux laboratoires .

Monsieur Hervé HAQUIN est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant de l'Initiative.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant du projet, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre II

Gestion du personnel de l'équipe

ARTICLE 3 : Pour le personnel de l'équipe NExT :

- les autorisations d'absence, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et les états liquidatifs liés à ces missions, les décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- les demandes d'inscription à des actions de formation et les attestations de formation, visées préalablement par le pôle de gestion et de développement des compétences,
- les comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels NExT : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement.

Chapitre III

Dispositions générales

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur opérationnel de NExT, délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée pour les mêmes actes objets du présent arrêté à **Madame Gwénaëlle GARNIER**, Directrice opérationnelle Adjointe de NExT.

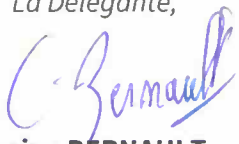
- ARTICLE 5 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction.
Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.
- ARTICLE 6 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par les délégataires à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.
- ARTICLE 9 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14/06/2023

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Délégante,


Carine BERNALT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégataire,

Hervé HAQUIN
Directeur Opérationnel NExT

Gwénaëlle GARNIER
Directrice Opérationnelle Adjointe NExT

Transmis à la Rectrice le : 16/06/2023

Affiché le : 16/06/2023